



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N° 2023-111

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

La Présidente du Conseil Départemental,

VU la Loi n° 92-642 du 12 Juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

VU le Décret n° 2006-1153 du 14 Septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le résultat des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale - Scrutin du 29 juin 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire Départementale instituée par l'article L 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comprend six membres dont :

- ✓ Trois, représentant le Département
- ✓ Trois, représentant les assistants maternels et familiaux résidant dans le département

Article 2 : La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par la Présidente du Conseil Départemental ou en son absence, par le Vice-Président du Conseil Départemental chargé de l'Enfance, la Famille, la Jeunesse.

Article 3 : Les représentants du Département désignés par le Conseil Départemental sont les suivants :

Titulaires

Madame Marie-Christine BUNLON,
4^e Vice-présidente, conseillère départementale

Monsieur Patrice MORANCAIS,
3^e Vice-président, Conseiller départemental

Monsieur Philippe METGE
Directeur Général Adjoint des Services
chargé du Pôle "Cohésion Sociale"

Suppléants

Madame Hélène PILAT
Conseillère départementale

Madame Marie-France GALBRUN,
Conseillère départementale

Madame Cécile DAUDONNET
Directrice Enfance Famille Jeunesse

Article 4 : Les représentants des assistants maternels et familiaux élus lors du scrutin du 29 juin 2023 sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme ROUSSEAU Anita (syndicat CFDT)	M. NIATEL Jérôme (syndicat CFDT)
Mme MAUME Michèle (syndicat CFDT)	Mme GENIN Noëlle (syndicat CFDT)
M. BLONDET Philippe (syndicat FSU)	Mme GUILLON Nathalie (syndicat FSU)

Article 5 : Le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du Département, un nouveau représentant est désigné pour la durée du mandat en cours dans les conditions prévues à l'article R.421-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des Assistants Maternels et Familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 6 : La Commission se réunit sur convocation de son président et au moins une fois par an. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

La Commission établit son règlement intérieur.

Article 7 : Les membres de la Commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Générale Adjoint, chargé du Pôle « Cohésion Sociale » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 21 JUIL. 2023

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Valérie SIMONET